

## 307 Heures, etc. (R)

### Premier indicateur

Contrôle de la constante d'affichage  
 ⑆ Heures  
 8 Aucune constante d'affichage n'est générée

### Second indicateur

Non défini  
 ⑆ Non défini

### Codes de sous-zones

‡a Heures (NR) ‡6 Liaison (NR)  
 ‡b Information supplémentaire (NR) ‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

## DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Dans cette zone, on trouve les renseignements de type chronologique sur les jours et/ou les temps de disponibilité ou d'accessibilité d'un document. Principalement, il est utile pour des notices de ressources électroniques.

Lorsqu'affichés ou imprimés dans une note, les renseignements sur les heures, etc. sont parfois précédés d'un terme ou d'une expression d'introduction produite selon la valeur du premier indicateur.

## LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

### ■ INDICATEURS

#### ▪ Premier indicateur - Contrôle de la constante d'affichage

La valeur dans la position du premier indicateur contrôle la production d'une constante d'affichage précédant la note.

#### ⑆ - Heures

La valeur «⑆» est utilisée pour afficher la constante d'affichage *Heures*:

307 ⑆‡aLun.-ven., 9 h 30-15 h 30, HNE, N.-B.

#### 8 - Aucune constante d'affichage n'est générée

La valeur «8» indique qu'aucune constante d'affichage n'est générée.

307 8‡aDate: 1er déc. 1993, 14 h.

#### ▪ Second indicateur - Non défini

La position du second indicateur est non définie et contient un blanc (⑆).

### ■ CODES DE SOUS-ZONES

#### ‡a - Heures

La sous-zone ‡a contient des renseignements sur les jours et/ou les heures au cours desquels un document est disponible ou accessible. Des indications supplémentaires sur les avant-midi et les après-midi ainsi que le fuseau horaire peuvent être inscrites dans cette sous-zone, si nécessaire.

## 307

- 307 ~~bb~~†aLun.-ven., 9 h-22 h.  
307 ~~bb~~†aMar.-ven., 10 h-18 h; sam. 13 h-17 h, HNP, É.-U.  
307 ~~bb~~†aLun., 8 h 30-18 h; mar., 8:30-19 h; mer.-ven., 8 h 30-18 h;†bn'est pas disponible les fins de semaines.  
307 8~~bb~~†a20 h, lun.-ven.; 17 h et 21 h, sam.; 14 h et 19 h, dim. (toutes indications HNE)

### †b - Information supplémentaire

La sous-zone †b contient des renseignements additionnels sur les heures au cours desquelles le document est disponible.

- 307 ~~bb~~†aLun.-ven., 6 h 30-21 h (HNE);†bsauf pendant de brèves interruptions au cours desquelles les mises à jour ou les copies de sécurité sont réalisées.  
307 ~~bb~~†aTous les jours, 7 h-19 h;†b fichiers textes seulement.  
307 ~~bb~~†aLun.-ven., 6 h 30 à 21 h 30, sam., 8 h à 17 h, dim., 13 h à 17 h;†bfermé lors de congés nationaux (toutes indications HNE ou HAE).

### †6 - Liaison

### †8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de ces sous-zones dans l'Annexe A.

---

## CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

### Ponctuation

La sous-zone 307 se termine par un point, à moins qu'une autre marque de ponctuation ne soit présente. Dans la sous-zone †a, la virgule (,) sépare les heures des jours de la semaine. Si la sous-zone †a est suivie d'une sous-zone †b, la sous-zone se termine par un point-virgule (;).

### Abréviations

Pour les notices en français, les abréviations suivantes peuvent être utilisées pour les jours de la semaine :

<u>Jour de la semaine</u>	<u>Abréviation</u>
dimanche	dim.
lundi	lun.
mardi	mar.
mercredi	mer.
jeudi	jeu.
vendredi	ven.
samedi	sam.

### Constante d'affichage

Le terme d'introduction *Heures*: n'apparaît pas dans la notice MARC. Le système peut le générer comme constante d'affichage selon la valeur du premier indicateur.

<u>Premier indicateur</u>	<u>Constante d'affichage</u>
<del>bb</del>	Heures:
8	[aucune constante d'affichage]